

# Conseil de Communauté

**Séance du 2 décembre 2010  
à 20h30  
Maison communale  
Clos des Alouettes  
78125 VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES**

## PROCES-VERBAL

Date de convocation : 25 novembre 2010

Date d'affichage : 25 novembre 2010

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 29

Représentés : 3

Votants : 32

Absents excusés : 4

Etaient présents : 29

Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, René **SERINET**

Absents représentés : 3

Alain **JEULAIN** pouvoir à Catherine **LASRY-BELIN**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Jean-Pierre **ZANNIER** pouvoir à Ghislaine **COLLETTE**

Absents excusés : 4

Janny **DEMICHELIS**, Didier **JACOBEE**, Gilles **SCHMIDT**, Marc **TROUILLET**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30 et remercie Isabelle **BEHAGHEL**, Maire de Vieille-Eglise-en-Yvelines, pour son accueil et son hospitalité.

Madame Françoise **POUSSINEAU** a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil de Communauté des 9 septembre, 7 octobre et 4 novembre 2010
- Règlement de formation et plan de formation CCPFY
- Ratios d'avancement de grade
- Mise en place de l'action sociale en faveur des agents de la CCPFY et de son CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- Règlement intérieur du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la CCPFY et de son CIAS
- Règlement relatif à l'aménagement du temps de travail à la CCPFY
- Mise en place du nouveau système d'évaluation annuelle à la CCPFY : l'entretien d'évaluation professionnelle
- Mise à jour du régime indemnitaire à la CCPFY : toutes primes et indemnités pour tous les cadres d'emploi
- Rémunération des personnels communautaires et extérieurs pour prestations occasionnelles des Conservatoires communautaires de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Document unique relatif aux risques professionnels CCPFY
- Rapports sur l'état de la Collectivité : Bilans sociaux 2007-2009 CCPFY
- Etude de programmation architecturale en vue de la construction de l'hôtel communautaire : passation d'un avenant 2 au marché du groupement MENIGHETTI PROGRAMMATION/ALBIN PUIG
- Impression et reprographie, lot 1 : impression de supports de communication et supports à en-tête : passation d'un avenant 1 au marché de la société CIA BOURGOGNE
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Hériot de La Boissière-Ecole
- Hôtel communautaire : annulation de la délibération ayant établi le principe d'un Bail Emphytéotique Administratif
- Convention eaux usées pour le raccordement du réseau du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt au réseau existant de Rambouillet à la Ferme d'Arbouville jusqu'à la station d'épuration de Guéville (*sous réserve*) : **ce point est retiré de l'ordre du jour**
- OCTR : démission d'un membre et élection d'un remplaçant pour la commune de Poigny-la-Forêt
- Rapport d'activités 2009 du SICTOM
- Questions diverses

<b>CC1012AD01</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 9 septembre 2010</b>
-------------------	---

Les procès-verbaux des séances de Conseil de Communauté des 9 septembre, 7 octobre et 4 novembre 2010 ont été élaborés respectivement sous l'égide de Madame Catherine LASRY-BELIN, Monsieur Marc MENAGER et Monsieur Renaud NADJAH. Ils ont été transmis aux Conseillers communautaires par courrier électronique.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir les valider.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du 9 septembre 2010 établi par Madame Catherine LASRY-BELIN,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 9 septembre 2010.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012AD02</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 7 octobre 2010</b>
-------------------	---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du 7 octobre 2010 établi par Monsieur Marc MENAGER,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 7 octobre 2010.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012AD03</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 4 novembre 2010</b>
-------------------	--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du 4 novembre 2010 établi par Monsieur Renaud NADJAH,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants** (1 abstention Française GRANGEON, absente à ladite séance)

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 4 novembre 2010.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012PE01</b>	<b>Règlement de formation et plan de formation CCPFY</b>
-------------------	--

Geneviève JEZEQUEL va présenter les dix délibérations proposées pour la mise en place des outils nécessaires à la gestion du personnel.

Avant de débiter, elle remercie Virginie CORDEIRO, responsable des Ressources Humaines à la CCPFY pour le travail effectué.

En vertu de la loi 84-594 du 12.07.1984 - art.7, le plan de formation, annuel ou pluriannuel, est un document obligatoire qui détermine le programme des actions de formation. Pour cela, il convient d'établir un règlement de formation, permettant de distinguer les types de formations et des critères d'octroi associés.

La dépense de formation est composée de la cotisation CNFPT et d'une enveloppe complémentaire votée lors du budget annuel de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Il convient également de connaître la répartition des métiers communautaires proportionnelle aux actions de formation recensées.

Le plan de formation 2010 n'a pas pu être mis en application dans son intégralité. Par ailleurs, le budget alloué à la formation est annuel et ne peut pas être reporté d'une année sur l'autre.

Lors de la réunion du 22 septembre 2010, le Comité Technique Paritaire, saisi du règlement de formation CCPFY, du plan de formation CCPFY 2010 et du report sur l'année 2011 des actions de formation non effectuées a émis un avis favorable à la mise en place d'un plan de formation triennal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Conseil de Communauté doit valider la mise en place du plan de formation des agents de la CCPFY.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et l'arrêté n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010 portant modification des statuts,

**Considérant** que, en vertu de la loi 84-594 du 12.07.1984 - art.7, le plan de formation, annuel ou pluriannuel, est un document obligatoire qui détermine le programme des actions de formation,

**Considérant** qu'il convient d'établir un règlement de formation, permettant de distinguer les types de formations et des critères d'octroi associés,

**Considérant** que la dépense de formation est composée de la cotisation CNFPT et d'une enveloppe complémentaire votée lors du budget annuel de la Communauté

de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et évaluée à raison de 0,5% de la masse salariale,

**Considérant** que le plan de formation 2010 n'a pas pu être mis en application dans son intégralité,

**Considérant** que le budget alloué à la formation est annuel et qu'il ne peut pas être reporté d'une année sur l'autre,

**Considérant** la nécessité de report sur l'année 2011 des actions de formation non effectuées,

**Considérant** la mise en place d'un plan de formation triennal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**Considérant** l'attention particulière donnée à l'accompagnement des agents qui changent de poste et à l'amélioration des capacités d'encadrement des chefs de service,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 22 septembre 2010,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les dispositions du règlement de formation à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**APPROUVE** le principe d'une dépense associée aux actions de formation inscrites au budget chapitre 012 (CNFPT, obligatoire) et au chapitre 011 (autres organismes),

**PREND ACTE** des actions de formation proposées au titre de l'année 2010, et, le cas échéant, leur report sur l'année 2011,

**PREND ACTE** de la mise en place d'un plan de formation triennal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012PE02</b>	<b>Ratios d'avancement de grade</b>
-------------------	-------------------------------------

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière pour les agents titulaires, et ce, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Les textes actuels nécessitent d'abord la fixation de ratios d'avancement de grade, dont ne dispose pas à ce jour la CCPFY.

Il s'agit, en fait, de déterminer le nombre d'agents éligibles à l'avancement de poste. Les ratios retenus sont de 25% pour les agents de catégorie A, 50% pour ceux de la catégorie B et 100% pour la catégorie C.

Cette démarche annuelle sera soumise à l'avis du Président.

Geneviève JEZEQUEL rappelle que toutes ces délibérations ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire qui a statué en novembre de cette année.

Jean-Frédéric POISSON précise qu'un quart des agents de catégorie A, la moitié des agents de catégorie B et la totalité des agents de catégorie C remplissant les conditions pourront être promouvables au grade supérieur chaque année.

Le CTP du 22 septembre 2010 ayant émis un avis favorable à son instauration, il convient à présent que le Conseil de Communauté valide les ratios à mettre en place pour les avancements de grade des agents de la CCPFY.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,

**Vu** le décret 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

**Vu** le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

**Vu** le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret 98-68 du 2 février 1998 portant modifications de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables à la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables à la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les décrets portant échelonnement indiciaires des grades des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et l'arrêté n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010 portant modification des statuts,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 22 septembre 2010,

**Vu** la notice explicative du CIG Grande Couronne, portant précisions réglementaires sur les "*Ratios d'avancement de grade*",

**Considérant** que l'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les ratios le permettent,

#### **LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes suivants définis comme suit :

- Ratio promu/promouvables : pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

**DECIDE** d'adopter le système des ratios uniques par catégorie, comme suit :

Catégorie	Ratio	Règle de l'arrondi
A	25%	Entier inférieur
B	50%	Entier inférieur
C	100%	Entier supérieur

**APPROUVE** la présente délibération établie pour une durée indéterminée, et précise que, le cas échéant, la présente délibération pourra être modifiée par une nouvelle délibération des instances communautaires, après avis du Comité Technique.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012PE03</b>	<b>Mise en place de l'action sociale en faveur des agents de la CCPFY et de son CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>
-------------------	---

Geneviève JEZEQUEL précise que ce point est important.

Jusqu'à présent n'existait que le Comité des Œuvres Sociales, pour l'action sociale, au sein de la CCPFY, auquel n'adhéraient que les agents qui le souhaitaient.

Il s'agit désormais de proposer une démarche identique pour tous les agents. La Communauté de Communes pouvait choisir de maintenir le COS, ou décider d'adhérer au CNAS (surcoût budgétaire d'environ 10 000 euros).

Le choix s'est porté sur cette deuxième solution, afin de pouvoir intégrer tous les agents, y compris le personnel du CIAS. L'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale supposera une convention.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe selon lequel les collectivités déterminent le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'elles entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

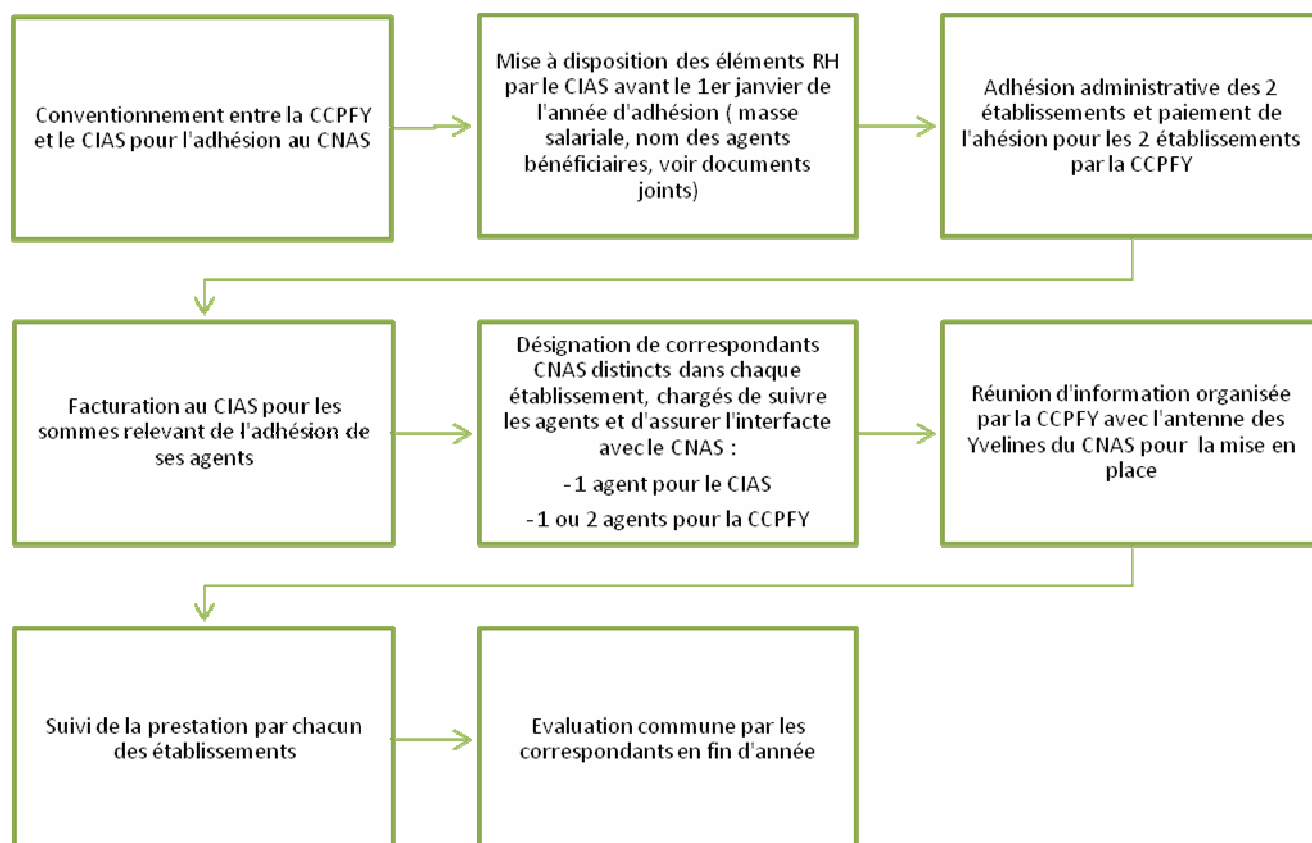
L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment son 3<sup>ème</sup> paragraphe définit que "*L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles*".

Le budget de l'action sociale de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline repose à ce jour, sur la subvention annuelle accordée au Comité des Œuvres Sociales et dans le paiement de prestations individuelles à certains agents issus de transferts.

Il convient d'instituer une démarche sociale globale concernant tous les agents communautaires et de supprimer toutes actions ponctuelles qui ne seraient applicables qu'à certains agents, afin de créer la parité de la structure, sachant qu'en séances des 30 novembre 2009 et 22 septembre 2010, le CTP a émis un avis favorable à l'adhésion au CNAS pour la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et son Centre Intercommunal d'Action Sociale. Dans la séance du 24 novembre

2010, il a également rendu un avis favorable sur l'organisation dans la gestion administrative et le fonctionnement entre ces deux établissements.

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sur l'organisation administrative et le fonctionnement nécessaires à la mise en place d'une telle adhésion entre la CCPFY et le CIAS selon le schéma ci-après :



Jean-Claude BATTEUX demande combien de temps il faudra pour passer du premier au dernier cadre du tableau.

Geneviève JEZEQUEL précise qu'un cadre de chaque structure devra centraliser les demandes qui lui parviennent et qu'il y aura également une déléguée-élue (Geneviève JEZEQUEL).

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par l'arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
- Vu** le règlement intérieur modifié par délibération CC1003AD03 du Conseil de Communauté en date du 18 mars 2010,
- Vu** les diverses délibérations portant maintien des allocations individuelles applicables aux agents transférés auprès de la CCPFY et de son CIAS, et notamment la délibération CC0907AD05 du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2009, portant attribution aux personnels communautaires d'allocations spécifiques au titre des avantages sociaux,



**Attendu** que cette mesure sociale revêtait un caractère provisoire dans l'attente que la CCPFY statue pour son adhésion à un organisme extérieur,

**Considérant** la loi N° 2007-209 du 19 février 2007, article 70 et 71, relative à la fonction publique territoriale stipulant que *"l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre"*.

**Considérant** la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001, article 5, portant résorption de l'emploi précaire et modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale stipulant que *"les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association"*

**Considérant** que le budget de l'action sociale de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline repose à ce jour, sur la subvention annuelle accordée au Comité des Œuvres Sociales et dans le paiement de prestations individuelles à certains agents issus de transferts,

**Considérant** qu'il convient d'instituer une démarche sociale globale concernant tous les agents communautaires et de supprimer toutes actions ponctuelles qui ne seraient applicables qu'à certains agents, afin de créer la parité de la structure,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique, réuni en date du 22 septembre 2010 et du 24 novembre 2010,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE :**

- l'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour tous les agents de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale, occupant un emploi permanent depuis plus d'un an (excepté les agents en activité accessoire)

- le versement au CNAS d'une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0,80 % (taux indicatif)

Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.

**PRECISE** que le taux de la contribution est fixé par l'organisme CNAS et qu'il peut varier d'une année sur l'autre,

**PROPOSE** de désigner Madame Geneviève JEZEQUEL, Vice-présidente en charge du Personnel CCPFY, en qualité de *"délégué élu"* notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 065, sous fonction 74 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé"

**PRECISE** que l'adhésion, pour la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et son Centre Intercommunal d'Action Sociale, sera prise en charge dans son intégralité par la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, sous réserve de la mise à disposition des éléments nécessaires à la constitution du dossier,

**PRECISE** que le Centre Intercommunal d'Action Sociale est soumis à l'obligation de conventionnement avec la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour cette prestation, afin que les sommes relevant de la cotisation pour les agents qui lui sont rattachés, puissent lui être facturées par la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et qu'à ce titre, le Président de la CCPFY sera autorisé à signer tout acte concrétisant l'intention de ce conventionnement,

**PRECISE** que toutes les délibérations antérieures prises au titre de l'attribution d'avantages sociaux aux agents de la CCPFY et de son CIAS, ne sont plus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**PRECISE** que la subvention annuelle allouée au Comité des Œuvres Sociales de la CCPFY et de son CIAS est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012PE04</b>	<b>Règlement intérieur du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la CCPFY et de son CIAS</b>
-------------------	---

Geneviève JEZEQUEL explique qu'en raison d'une nouvelle réglementation, le Comité Technique Paritaire (CTP) s'appelle désormais Comité Technique (CT).

La loi n°2010-751 prévoit l'instauration d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein des collectivités occupant un effectif d'au moins 50 agents. Ce CHSCT comprend des représentants de la collectivité et des représentants désignés par les organisations syndicales, et traite les questions d'hygiène et sécurité. La parution des décrets d'application relatifs aux CHSCT est prévue pour 2011, mais la réflexion sur ces aspects peut d'ores et déjà commencer.

Lors de sa séance du 22 septembre 2010, le CTP a émis un avis favorable à ce qu'il soit désigné comme Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHST) et qu'il statue dans la même séance en qualité de CTP et de CHST de la CCPFY et du CIAS, rien ne s'opposant à ce qu'il ne soit pas commun.

Le Conseil de Communauté doit en prendre note sachant que la loi précitée relative à la rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique désigne le CTP comme "Comité Technique".

Cette délibération ne revêt qu'un caractère purement administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et l'arrêté n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010 portant modification des statuts,  
**Considérant** que la loi n°2010-751 prévoit l'instauration d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein des collectivités occupant un effectif d'au moins 50 agents,  
**Vu** le procès verbal d'installation du nouveau Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009 et portant élection de Monsieur Jean-Frédéric POISSON, en qualité de Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** l'arrêté du Président n°2010-009, portant modification de la liste des représentants de la collectivité, suite aux élections du 17 décembre 2009,  
**Considérant** que la parution des décrets d'application relatifs aux CHSCT est prévue pour 2011, mais que la réflexion sur ces aspects peut d'ores et déjà commencer,  
**Considérant** que le CHSCT comprend des représentants de la collectivité et des représentants désignés par les organisations syndicales, et qu'il traite les questions d'hygiène et sécurité,  
**Considérant** que rien ne s'oppose à ce que le Comité Technique soit également désigné comme Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et qu'il statue dans la même séance, en qualité de Comité Technique Paritaire et de CHSCT,  
**Considérant** que rien ne s'oppose à ce que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) soit commun à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et à son Centre Intercommunal d'Action Sociale,  
**Considérant** qu'il convient de tenir compte de la nouvelle composition du collège agents suite aux élections professionnelles du 11 décembre 2008 (2ème tour),  
**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de ce Comité, au regard de ces nouvelles dispositions et ses compétences,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 22 septembre 2010 et le 24 novembre 2010,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012PE05</b>	<b>Règlement relatif à l'aménagement du temps de travail à la CCPFY</b>
-------------------	---

Geneviève JEZEQUEL précise que ce point est très important et qu'il aura un impact dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur beaucoup d'agents.

Au fur et à mesure des transferts ont été constatées des disparités entre les agents des différentes structures (Piscine, Conservatoires, cyberesp@ces, siège). Un gros travail a été effectué pour veiller à les aplanir.

Il convient qu'il y ait constamment du personnel sur les sites ouverts au public.  
Une latitude d'arrivée et de départ est laissée au personnel.

Pour les cyberesp@ces, l'horaire effectif de travail est supérieur aux heures d'ouverture au public.

Pour la Piscine, le travail est effectué sur 6 jours.

Pour les Conservatoires communautaires, il n'y a pas de travail pour le personnel enseignant pendant les vacances scolaires.

Pour les administratifs, il s'agit de rester dans les locaux tant qu'il y a des élèves.

Les différentes instances ont toutes été consultées, et cela ne pose aucun problème.

Jean-Frédéric POISSON précise que la consultation en amont des chefs de service était obligatoire. Les horaires établis doivent correspondre à l'intérêt du service. Les applications seront différentes en fonction de l'ouverture, et du service – ou non – au public.

Le siège n'a que très peu de contraintes par rapport au public. Ce ne sont pas les mêmes règles hebdomadaires, ni les mêmes règles d'ouverture.

Il s'agit de formaliser par une délibération l'organisation des services. Il faut ajuster les pratiques de l'organisation à la nécessité réelle d'ouverture au public.

Il faudra ajuster les horaires d'accueil dans les Conservatoires afin qu'il y ait toujours quelqu'un.

Jean-Louis DUCHAMP demande s'il existe des autorisations d'absence particulières pour les réservistes de l'armée.

Jean-Frédéric POISSON et Geneviève JEZEQUEL répondent qu'elles existent de droit.

Geneviève JEZEQUEL précise que le document a été allégé, tout ce qui n'est pas mentionné s'appliquant de droit.

La juxtaposition, au sein des équipes communautaires, de dispositifs réglementaires en matière de temps de travail et de dispositifs plus favorables ne permettent pas de respecter l'équité entre agents. Il convient donc d'établir l'équité des agents au regard du temps de travail, d'améliorer le rapport entre la qualité de vie professionnelle et personnelle, ainsi que le rapport entre les besoins des usagers/services et le temps qui leur est consacré.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir la transparence du décompte du temps et d'établir un fonctionnement des services basé sur l'organisation du temps de travail.

Le projet proposé a été établi en concertation avec les différents Chefs de service et a été soumis au Comité Technique du 24 novembre, qui a rendu un avis favorable, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Conseil de Communauté doit valider le règlement du temps de travail à la CCPFY afin qu'il soit bien effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et l'arrêté n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010 portant modification des statuts,

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en place du temps partiel dans la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

**Vu** la circulaire n° INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État.

**Vu** la circulaire ministérielle n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités et portant application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, notamment son article 25, et du décret n° 2007-648 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État.

**Vu** la circulaire n° MCT/B/07/00013/C du 7 février 2007 relative à la mise en œuvre du décret n° 2006-1596 du 13 décembre 2006 modifiant le décret du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale (JO du 16.02.88),

**Vu** la délibération CC1004PE01 du Conseil de Communauté en date du 9 avril 2010 relative à la Journée de Solidarité à compter de 2010,

**Vu** la délibération CC0609PE02 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2006 relative aux Autorisations Spéciales d'Absence,

**Vu** la délibération CC0512P04 du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2005 relative à l'Institution du temps partiel,

**Considérant** qu'il convient d'établir l'équité des agents au regard du temps de travail, ainsi que d'améliorer le rapport entre les besoins des usagers/services et le temps qui leur est consacré,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services est basé sur l'organisation du temps de travail,

**Vu** le règlement relatif à l'aménagement du temps de travail annexé à la présente,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique, réuni en date du 24 novembre 2010,

#### **LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement relatif à l'aménagement du temps de travail applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**PRECISE** que toutes les délibérations antérieures portant sur l'organisation du temps de travail à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, ne sont plus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012PE06</b>	<b>Mise en place du nouveau système d'évaluation annuelle à la CCPFY : l'entretien d'évaluation professionnelle</b>
-------------------	---

Le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 permet, à titre expérimental, à l'organe délibérant d'instituer l'entretien professionnel annuel, en lieu et place du système de notation prévu par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, art.76-1. L'intérêt de ce système repose sur la réalisation de l'entretien avec son supérieur hiérarchique direct, sur le compte rendu unique pour le bilan et les perspectives d'évolution de l'agent, la suppression de la note chiffrée, et sur la détermination d'objectifs.

En vue de sa mise en application, les supports et la procédure ont été proposés au Comité Technique du 24 novembre 2010 (qui a rendu un avis favorable) et sont soumis à présent à la validation du Conseil de Communauté.

Certaines personnes en CTP ont fait remarquer que les agents de catégorie C ne pouvaient avoir d'objectifs.

Geneviève JEZEQUEL a répondu que si petit soit son poste, l'agent peut avoir des objectifs.

Emmanuel SALIGNAT demande qui siège au CTP.

Jean-Frédéric POISSON et Geneviève JEZEQUEL lui répondent :

Représentants de la collectivité

**Membres titulaires**

Jean-Frédéric POISSON  
Monique GUENIN  
Geneviève JEZEQUEL  
Françoise GRANGEON  
Anne-Françoise GAILLOT

**Membres suppléants**

Jean-Pierre ZANNIER  
Christian HILLAIRET  
Françoise POUSSINEAU  
Ghislaine COLLETTE  
Jean-Louis DUCHAMP

Représentants du personnel

**Membres titulaires**

Dominique SANTANA  
Catherine GERNOT  
Nathalie CHAUVEAU  
Mélanie ALLARD  
Frédérique CHASSAING-FERRANDON

**Membres suppléants**

Nathalie CHEVALLIER  
Martine BERNOUIS  
Marie-Christiane COUSIN  
Pascale DEMANGE  
Fabienne VIEUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par l'arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** le règlement intérieur modifié par délibération CC1003AD03 du Conseil de Communauté en date du 18 mars 2010,

**Vu** la délibération CC0612PE01 du Conseil de Communauté réuni en date du 18 décembre 2006, portant refonte et harmonisation de la notation commune à la CCPFY et au CIAS,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, art.17,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art. 76, 76-1,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, art. 1-3,

**Vu** le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 relatif à l'entretien d'évaluation professionnelle dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la possibilité d'expérimentation par les collectivités territoriales pour les années 2010-2011-2012,

**Vu** l'intérêt de ce système, basé sur la réalisation de l'entretien avec son supérieur hiérarchique direct, sur le compte rendu unique pour le bilan et les perspectives d'évolution de l'agent, la suppression de la note chiffrée, et sur la détermination d'objectifs,

**Vu** les supports d'information (organisation et procédure) et de compte-rendu proposés en annexe,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique, réuni en date du 24 novembre 2010,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise en place pour les années 2010-2011-2012, du système d'"Entretien d'évaluation professionnelle" à la CCPFY, sur la base des documents annexés,

**PRECISE** que tous les agents de la CCPFY sont concernés (titulaires, stagiaires, non titulaires sur emploi permanent),

**PRECISE** que les présentes dispositions annulent et remplacent le système de "notation annuelle" pour les agents de la CCPFY, sur les périodes citées,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012PE07</b>	<b>Mise à jour du régime indemnitaire à la CCPFY : toutes primes et indemnités pour tous les cadres d'emploi</b>
-------------------	--

Il s'agit ici de remettre le régime indemnitaire à plat. C'est une mise à jour règlementaire.  
Le 13<sup>ème</sup> mois reste acquis pour ceux qui en bénéficient (principalement des agents de Rambouillet transférés), mais ne peut être mis en place pour les autres.

Jean-Frédéric POISSON précise qu'il s'agit, d'une part, de faire en sorte que tous les agents – sans exception – puissent bénéficier d'un régime de primes et que d'autre part, la Communauté de Communes se dote d'un système qui lui permette de sanctionner positivement et de remercier les agents qui se dévouent, qui s'impliquent. Ce sera une sorte de prime au mérite.

La rémunération sera liée à la qualité de service. L'entretien est important et débouchera sur une évaluation la plus objective possible.

Les responsables hiérarchiques se verront dispenser une formation liée à cet entretien d'évaluation et des dispositions seront prises afin que les agents appréhendent positivement cet entretien. Les responsables savent pertinemment qui travaille bien, et qui ne travaille pas bien. Le montant de la prime sera bien étudié. Une instance pourra statuer en cas de litige.

Jean-Frédéric POISSON précise qu'il fera le tour de tous les services de la Communauté de Communes, de l'ensemble des personnels pour expliquer à tous les agents ce qui vient d'être délibéré en séance. Une note explicative sera également jointe au traitement de décembre.

Jean-Louis DUCHAMP questionne le Président sur la prime de technicité. Un agent pourra-t-il avoir une prime nulle ?

Jean-Frédéric POISSON répond qu'il existe deux types de primes, une prime liée au statut et une prime modulable soit en fonction du métier, soit en fonction de l'appréciation.

La prime qui est, non pas liée au statut, mais à la manière de faire son travail, peut être nulle. Seront concernées toutes les primes soumises à la qualité de service.

Marie FUKS demande s'il peut y avoir une baisse de ces primes.

Jean-Frédéric POISSON répond par l'affirmative.

Il précise également que tous ceux qui souhaitent changer, progresser, se former sont les bienvenus.

Il ne peut pas considérer de la même façon ceux qui veulent, et ceux qui ne veulent pas.

Si on fait, on reçoit, si on ne fait pas, on ne reçoit pas.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial et l'indemnité de résidence servis aux agents territoriaux.

L'évolution des textes réglementaires sur les montants de référence, les modalités de cumul des primes et indemnités ainsi que les catégories d'emploi et les différents grades pouvant y prétendre, ont été repris afin que tous les grades concernant la CCPFY soient représentés- ce qui ne l'était pas dans les délibérations prises antérieurement,

Lors des précédentes délibérations, le versement des primes et indemnités était subordonné aux jours de présence de l'agent (CC0601P06, CC0601P05, CC0601P03, CC0601P01) ou plafonné par catégorie (CC0601P03).

L'intérêt, à ce jour, est de lier les modalités d'octroi et de modulation des primes et indemnités, conformément aux critères fixés en entretien professionnel annuel, portant en particulier sur la qualité des services rendus. La modulation des primes et indemnités sera effective en année n+1, après entretien professionnel annuel réalisé au titre de l'année n et les taux appliqués seront individuels et fixés par l'autorité, dans la limite du crédit global et des textes réglementaires.

La modulation du régime indemnitaire reste subordonnée aux limites budgétaires fixées par l'assemblée qui devra, par ailleurs, se prononcer sur la mise à jour du régime indemnitaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par l'arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** le règlement intérieur modifié par délibération CC1003AD03 du Conseil de Communauté en date du 18 mars 2010,

**Vu** les délibérations CC0410P01A, CC0410P01B, CC0410P01C, CC0410P01D du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2004, CC0601P01, CC0601P02, CC0601P03, CC0601P04, CC0601P05, CC0601P06 du Conseil de Communauté en date du 30 janvier 2006 et BC0707PE01 du Bureau Communautaire en date du 2 juillet 2007 portant instauration du régime indemnitaire à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art.88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

**Vu** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

**Vu** le décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

**Vu** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales

**Vu** le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

**Vu** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures.

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

**Vu** le décret n°2002-47 du 9 janvier 2002 portant attribution d'indemnités à certains personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2002 fixant les taux annuels de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité de responsabilité de direction d'établissement attribuée à certains personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

**Vu** le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré

**Vu** le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.

**Vu** le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

**Vu** le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

**Vu** le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

**Vu** l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

**Vu** le décret n° 2002-532 modifié du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement

**Vu** le décret n° 2008-1352 du 18 décembre 2008 modifiant le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2006 fixant les montants de l'indemnité de sujétions horaires attribuées à certains personnels du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

**Vu** le décret n°2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2002 relatif aux modalités d'application du décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

**Considérant** l'évolution des textes réglementaires sur les montants de référence, les modalités de cumul des primes et indemnités ainsi que les catégories d'emploi et les différents grades pouvant y prétendre,

**Considérant** que tous les grades ne sont pas représentés,

**Considérant** qu'aucune prime ou indemnité n'est nouvellement créée,

**Considérant** que les délibérations CC0601P07, CC0601P08, CC0601P09 et CC0601P10 du Conseil de Communauté en date du 30 janvier 2006 relatives aux indemnités d'astreinte et de permanence, de responsabilité de régisseur, de la

filière médico-sociale et des indemnités de sujétion des Conseillers d'éducation populaire de jeunesse, ne sont pas concernées par les présentes modifications,  
**Considérant** que les délibérations CC0512P03 du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2005, BC0702AD01 du Bureau Communautaire en date du 2 février 2007, CC0706PE01 et CC0706PE02 du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2007 portant transfert des personnels et maintien, à titre personnel, de leur régime antérieur au titre des avantages acquis, ne sont pas concernées par les présentes modifications,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique,

#### **LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (1 abstention Guy LECOURT)**

**PREND ACTE** des tableaux annexés à la présente délibération qui récapitulent et actualisent les primes et indemnités (pour les grades pouvant y prétendre) instituées à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**PREND ACTE** des montants de référence stipulés dans les tableaux annexés à la présente délibération, pour chaque cadre d'emploi et pour chaque prime et indemnité, conformément aux textes réglementaires et suivant leur mise à jour,

**PRECISE** que les taux individuels minimum / maximum applicables à chaque cadre d'emploi et pour chaque prime et indemnité, sont ceux fixés par les textes réglementaires,

**PRECISE** que tout agent à temps complet, non complet ou partiel (au *pro rata* de la durée d'emplois) en activité à la CCIFY sur un emploi permanent et quel que soit son statut (titulaire, stagiaire, non titulaire) peut y être éligible,

**APPROUVE** les modalités d'octroi et de modulation des primes et indemnités, conformément aux critères fixés en entretien professionnel annuel, portant en particulier sur la qualité des services rendus,

**PRECISE** que la modulation des primes et indemnités sera effective en année n+1, après entretien professionnel annuel réalisé au titre de l'année n,

**PRECISE** que les taux appliqués sont individuels et fixés par l'autorité, dans la limite du crédit global et des textes réglementaires,

**PRECISE** que toutes les délibérations antérieures portant attribution de primes et indemnités, de ses critères d'octroi, des plafonds et montants individuels définis, ne sont plus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, excepté celles qui ne sont pas concernées par la présente comme susvisé,

**CONFIRME** le maintien du bénéfice d'une prime exceptionnelle annuelle dite "*13<sup>ème</sup> mois*" pour les agents qui en bénéficiaient avant leur transfert à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, conformément aux délibérations CC0512P03 du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2005, BC0702AD01 du Bureau Communautaire en date du 2 février 2007, CC0706PE01 et CC0706PE02 du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2007,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012PE08</b>	<b>Rémunération des personnels communautaires et extérieurs pour prestations occasionnelles des Conservatoires communautaires de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines</b>
-------------------	---

En dehors de leurs activités, les enseignants des conservatoires sont amenés à intervenir dans le cadre de manifestations ou de jury d'examen.

La commission Culture saisie à ce sujet a émis un avis favorable à la détermination d'un montant forfaitaire par événement pour les personnels enseignants et extérieurs indépendamment de leur grade, qui recouvre la participation effective à l'événement, le temps des répétitions et les dépenses liées au trajet lors de manifestations. Pour les jurys d'examen, un montant forfaitaire a également été proposé recouvrant ainsi la participation effective à l'examen, les dépenses liées au trajet et à la restauration.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de la réunion du 24 novembre 2010.

Geneviève JEZEQUEL précise que le but est d'essayer d'aligner ces montants de prestations, dans un souci d'équité.

Le Conseil de Communauté doit valider ces rémunérations.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Considérant** qu'il convient de modifier la délibération BC0706PE02 du Bureau Communautaire en date du 11 juin 2007,

**Considérant** l'action culturelle communautaire, et l'évaluation annuelle des élèves,

**Considérant** qu'il convient de statuer sur les modalités de rémunération des personnels enseignants et extérieurs,

**Considérant** que, pour les manifestations, il convient de déterminer un montant forfaitaire par événement pour les personnels enseignants et extérieurs indépendamment de leur grade, qui recouvre ainsi la participation effective à l'événement, le temps des répétitions et les dépenses liées au trajet,

**Considérant** que, pour les jurys d'examens, il convient de déterminer un montant forfaitaire qui concerne les personnels enseignants (en dehors de leur discipline) et les personnels extérieurs indépendamment de leur grade, qui recouvre ainsi la participation effective à l'examen, les dépenses liées au trajet et la restauration,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique, réuni en date du 24 novembre 2010,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** le paiement forfaitaire net des prestations suivantes comme suit :

- Manifestations culturelles, concerts et galas des 2 Conservatoires :

- 300 € nets/agent/événement
- 150 € nets/agent/ par prestation supplémentaire de même programme
- Jurys, auditions, examens des 2 Conservatoires :
- <ou égal à 4 heures effectives : rémunération nette 107 €/agent/examen
- 4<8 heures effectives : rémunération nette 164 €/agent/examen

**PRECISE** que la rémunération des personnels enseignants, administratifs et techniques, en cas de besoin occasionnel, reste fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon des grades d'adjoint concernés.

**DIT** que les sommes afférentes à ces rémunérations seront prélevées sur le chapitre 012.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012PE09</b>	<b>Document unique relatif aux risques professionnels CCPFY</b>
-------------------	---

L'article R230-1 du Code du Travail, créé par décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 précise les modalités de mise en place du document unique par l'employeur, les bases documentaires utilisées, soit :

- le "*Registre Unique Santé et Sécurité au Travail*" (élaboré en collaboration par sept Centres de Gestion et trois communes, et disponible à l'adresse : <https://outils.cdc.retraites.fr/cnracl/fnp/russt/Chapitres/RUSST%202010.pdf>)
- les fiches de risques professionnels (établies par l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la Prévention des accidents du Travail et des Maladies professionnelles disponibles à l'adresse [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)).

L'avis du Comité Technique et Comité Technique en matière d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, a été requis le 24 novembre 2010, sur le projet de document unique établi sur la base des documents suscités, consolidé après avis des agents du siège.

Un avis favorable a été rendu.

Ce document sera établi à raison d'une fiche par établissement, car les risques sont différents en fonction de l'établissement.

Monique GUENIN souhaite savoir par qui a été audité chaque agent.

Jean-Frédéric POISSON répond que cela a été effectué par le service Ressources Humaines, et notamment une stagiaire présente dans ledit service.

L'Assemblée délibérante est saisie pour valider le document.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et l'arrêté n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010 portant modification des statuts,

**Considérant** que, par décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, l'employeur est responsable de la réalisation de l'évaluation des risques, de la transcription des résultats dans un "*document unique*" et de sa mise à jour,

**Considérant** que l'évaluation des risques professionnels consiste à identifier, recenser et hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'un établissement, en vue de mettre en œuvre des actions de prévention permettant de garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

**Considérant** que l'évaluation des risques s'inscrit dans une démarche préventive  
**Vu** l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, réuni le 24 novembre 2010,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise en place du document unique relatif aux risques professionnels, à leur identification et à la mise en œuvre d'actions de prévention,

**PRECISE** que chaque établissement communautaire bénéficie d'un document unique, distinct par équipement et en fonction des métiers exercés en son sein,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012PE10</b>	<b>Rapports sur l'état de la Collectivité : Bilans sociaux 2007-2009 CCPFY</b>
-------------------	--

En partenariat avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, auquel la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline est affiliée, ont été établis les bilans sociaux 2007 et 2009.

Le CTP en a été avisé le 22 septembre 2010.

Geneviève JEZEQUEL précise que cet exercice, loin d'être passionnant, est néanmoins obligatoire une fois tous les deux ans.

Le prochain devrait avoir lieu en 2012, néanmoins, il serait intéressant d'en établir un pour l'année 2010, riche en événements sociaux.

Elle précise que la moyenne nationale de fonctionnaires - titulaires et stagiaires - est de 70%. En comparaison, elle est de 53% à la CCPFY.

Il y a beaucoup plus de femmes que d'hommes.

Peu de personnes au-delà de 49 ans.

Personne n'a postulé pour la VAE.

Beaucoup moins de jours d'arrêt de travail en 2010 que les années précédentes.

118 personnes en activité en 2010 contre 123 en 2009.

Catherine LASRY-BELIN fait remarquer qu'il n'y a aucun travailleur handicapé dans les effectifs.

Geneviève JEZEQUEL répond qu'il n'y a pas non plus eu de candidat. La Communauté de Communes a une pénalité assez lourde à payer pour compenser.

Elle précise qu'elle a prévu de présenter en mars 2011 le bilan 2010, qui sera un peu plus vivant.

Jean-Frédéric POISSON précise qu'une des raisons pour lesquelles la CCPFY a moins de titulaires est que certains postes ne sont pas encore référencés dans les grilles CNFPT. Par exemple, il n'existe pas de poste référencé pour la personne recrutée en tant que Chargée de mission Développement Durable.

Si on veut recruter des gens de qualité, on ne peut pas les rémunérer sur une base de catégorie C. Il y a certains postes sur lesquels on peut recruter en Fonction Publique et d'autres non. Il faut faire attention à qui l'on recrute. Le statut Fonction Publique a un caractère beaucoup plus définitif. Par exemple, pour le Directeur Financier qui va être recruté à la CCPFY, sa rémunération se devait d'être intéressante sinon apparaissent des difficultés à trouver des personnes de qualité. Le Président précise, qu'en plus, il a constaté que la qualité des candidatures a tendance à s'amenuiser. Il subsiste néanmoins des personnes valables, puisque la Communauté de Communes a réussi à en recruter, mais la qualité baisse.

En termes d'absentéisme, Jean-Frédéric POISSON annonce que si l'on excepte les longues maladies et les accidents du travail, les ratios sont satisfaisants.

Au CIAS, un gros souci avec quatre cas de longues et lourdes maladies, mais les agents n'y peuvent rien.

La question s'est posée de savoir si les primes devaient être indexées au nombre de jours de présence/d'absence.

La décision retenue a été qu'il ne le fallait pas, que la prime devait être basée sur le qualitatif, et qu'il fallait accepter l'absentéisme dans des mesures tout à fait normales.

Pour terminer le Président remercie la Direction Générale, la Direction des Ressources Humaines, Geneviève JEZEQUEL et Monique GUENIN.

Puis il demande au Conseil de Communauté de prendre acte de la présentation de ces bilans sociaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et l'arrêté n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010 portant modification des statuts,

**Vu** le décret n°97-443 du 25 avril 1997, notamment son article 1, fixant les modalités d'établissement, de diffusion et le contenu du rapport sur l'état de la collectivité, dit "*bilan social*",

**Vu** l'élaboration du bilan social en partenariat avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, auquel la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline est affiliée,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 22 septembre 2010,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** des bilans sociaux de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, pour l'année 2007 et pour l'année 2009,

**PREND ACTE** que le prochain bilan social sera établi en 2012, sur la base des éléments à la date du 31 décembre 2011,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012AD04</b>	<b>Etude de programmation architecturale en vue de la construction de l'hôtel communautaire : passation d'un avenant 2 au marché du groupement MENIGHETTI PROGRAMMATION/ALBIN PUIG</b>
-------------------	--

Jean-Claude BATTEUX présente cette délibération.

Par délibération du 3 juillet 2006, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à lancer et signer le marché de prestations intellectuelles relatif aux missions d'*"étude de programmation architecturale en vue de la construction d'un centre technique et communautaire"*. Le groupement retenu est MENIGHETTI PROGRAMMATION / ALBIN PUIG pour un montant de 34 250 € HT soit 40 963 € TTC.

Compte tenu de l'évolution du projet : délibération du 20 février 2008 qui fixe le principe de la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif et retrait de la ville de Rambouillet du projet, un premier avenant a été établi afin que le titulaire reprenne ses études entraînant une plus-value de 3 100 € HT soit 3 707,60 € TTC (augmentation de 9,05%) du montant initial du marché pour lequel un avis favorable a été émis le 8 septembre 2008. Le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant le 8 septembre 2008.

Jean-Claude BATTEUX précise que le premier avenant va être mis à mal dans une délibération à venir, puisque le BEA va être supprimé.

Il convient aujourd'hui de passer un second avenant afin de prendre en considération plusieurs points :

- la nomination du cabinet CERC ALBIN en tant que co-traitant du groupement en place du co-traitant du groupement, titulaire du marché conclu initialement : le cabinet ALBIN PUIG mis en liquidation judiciaire.
- la prise en compte de l'évolution de la situation juridique du mandataire. En effet la SARL MENIGHETTI PROGRAMMATION est devenue filiale à 100% de la société INEXIA. A ce titre elle a été transformée en SAS avec une nouvelle dénomination sociale : INEXIA MENIGHETTI PROGRAMMATION. La nouvelle entité se substitue aux entiers droits et obligations auxquels était assujettie MENIGHETTI PROGRAMMATION au titre du marché d'étude de programmation architecturale en vue de la construction d'un pôle communautaire ainsi que l'atteste le courrier du mandataire du 19 mars 2009.
- des prestations supplémentaires effectuées par le mandataire du groupement : INEXIA MENIGHETTI PROGRAMMATION dans le cadre de son marché. Elles portent sur les prestations supplémentaires suivantes :
  - recadrage du programme pour un montant de 3 873 € HT,
  - adaptation du Dossier de Consultation de Concours pour un montant de 1 296 € HT.

Cette prestation aboutit à une plus-value globale de 5 169 € HT soit 6 182,12 € TTC (devis du 25 mai 2010) portant le montant du marché, augmenté de l'avenant n° 1, de 37 350 € HT soit 44 670,60 € TTC à 42 519 € HT soit 50 852,72 € TTC, soit une augmentation de 13,84% (tout avenant inclus), nécessitant donc avis de la Commission d'Appel d'Offres, et validation du Conseil de Communauté.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la délibération CC0607UR02 du Conseil de Communauté en date du 3 juillet 2006 autorisant Monsieur le Président à lancer et signer, le moment venu



le marché de prestations intellectuelles relatif aux missions d' "étude de programmation architecturale en vue de la construction d'un centre technique et communautaire". Le groupement retenu est MENIGHETTI PROGRAMMATION / ALBIN PUIG pour un montant de 34 250 € HT soit 40 963 € TTC.

**Vu** la délibération CC0802AD04 du Conseil de Communauté en date du 20 février 2008 qui fixe le principe de la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif et prend acte du retrait de la ville de Rambouillet du projet.

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2008,

**Vu** la délibération CC0809AD11 du Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2008 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 au marché initial.

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2010,

**Vu** la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**Attendu** qu'il convient aujourd'hui de passer un second avenant afin de prendre en considération plusieurs points :

- la nomination du cabinet CERC ALBIN en tant que co-traitant du groupement en place du co-traitant du groupement, titulaire du marché conclu initialement : le cabinet ALBIN PUIG mis en liquidation judiciaire.
- la prise en compte de l'évolution de la situation juridique du mandataire. En effet la SARL MENIGHETTI PROGRAMMATION est devenue filiale à 100% de la société INEXIA. A ce titre elle a été transformée en SAS avec une nouvelle dénomination sociale : INEXIA MENIGHETTI PROGRAMMATION. La nouvelle entité se substitue aux entiers droits et obligations auxquels était assujettie MENIGHETTI PROGRAMMATION au titre du marché d'étude de programmation architecturale en vue de la construction d'un pôle communautaire ainsi que l'atteste le courrier du mandataire du 19 mars 2009.
- des prestations supplémentaires effectuées par le mandataire du groupement : INEXIA MENIGHETTI PROGRAMMATION dans le cadre de son marché. Elles portent sur les prestations supplémentaires suivantes :
  - recadrage du programme pour un montant de 3 873 € HT,
  - adaptation du Dossier de Consultation de Concours pour un montant de 1 296 € HT.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ACCEPTTE** la proposition d'avenant n°2 pour le marché d'étude de programmation architecturale en vue de la construction de l'hôtel communautaire au groupement.

Cette prestation aboutit à une plus-value globale de 5 169 € HT soit 6 182,12 € TTC portant le montant du marché, augmenté de l'avenant n°1, de 37 350 € HT soit 44 670,60 € TTC à 42 519 € HT soit 50 852,72 € TTC, soit une augmentation de 13,84% (tout avenant inclus).

**La réalisation de cet avenant entraîne une prolongation du délai d'exécution de 10 jours ouvrés (en dehors des validations du maître d'ouvrage).**

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012AD05</b>	<b>Impression et reprographie, lot 1 : impression de supports de communication et supports à en-tête : passation d'un avenant 1 au marché de la société CIA BOURGOGNE</b>
-------------------	---

Jean-Claude BATTEUX poursuit avec cette seconde délibération.

Il précise que le prix dépend du nombre d'exemplaires commandés et ajoute que, dans un marché à bons de commande, on ne peut dire à l'avance combien cela va coûter. L'avis de la CAO a cependant été sollicité dans le cas éventuel de commandes cumulées dépassant les 5% du montant annuel de ce lot.

Par délibération du 19 mars 2009, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à l'impression et la reprographie. La société retenue pour l'exécution du lot 1 : impression de supports de communication et de supports à en-tête, marché à bons de commande sans minimum et sans maximum, était CIA BOURGOGNE.

Compte tenu de l'évolution des besoins il convient aujourd'hui de passer un avenant afin d'ajouter des lignes au bordereau des prix initial du marché (*voir détail dans corps de la délibération*).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la délibération CC0903AD03 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009 autorisant Monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à l'impression et la reprographie. La société retenue pour l'exécution du lot 1 : impression de supports de communication et de supports à en-tête, marché à bons de commande sans minimum et sans maximum, était CIA BOURGOGNE,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2010,

**Vu** la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**Attendu** qu'il convient aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des besoins, de passer un avenant afin d'ajouter des lignes au bordereau des prix initial du marché (vu les devis n° 001096683 et 00109685 du 28 septembre 2010 de la société CIA Bourgogne) :

	<b>Types de support</b>	<b>Nombre d'exemplaires</b>	<b>Montant total € HT pour la quantité exprimée</b>
<b>1.1 bis</b>	<b><u>Magazine Ensemble</u></b> Format ouvert : 297 x 420 mm Format fermé : 210 x 297 mm Nombre de pages : <b>28</b> Impression : quadrichromie recto/verso Papier : recyclé 2 faces 115g cyclus print Façonnage : pique à cheval	21 000	6 362

	S/films rétractable						
<b>1.1 ter</b>	<b>Magazine Ensemble</b> Format ouvert : 297 x 420 mm Format fermé : 210 x 297 mm Nombre de pages : <b>20</b> Impression : quadrichromie recto/verso Papier : recyclé 2 faces 115g cyclus print Façonnage : pique à cheval S/films rétractable	21 000		5 605			
<b>1.10 c</b>	<b>Affiche couleur</b> Format fini : 600 x 800 4 couleurs recto sur couche demi mat 2 faces 150g Carton / palette	2		282			
		5		292			
		10		307			
<b>1.11</b>	<b>Flyers</b> Format fini : 100 x 150 4 couleurs recto sur couche demi mat 2 faces 100g S/films rétractable, cartons, palette	2 000	500 supp	1 000 supp	253	8,33	16
		6 000	500 supp	1 000 supp	309	5,66	10
		10000	500 supp	1 000 supp	344	5,19	9
<b>1.12</b>	<b>Flyers</b> Format fini : 100 x 150 4 couleurs recto/verso sur couche demi mat 2 faces 100g S/films rétractable, cartons, palette	2 000	500 supp	1 000 supp	261	9	18
		6 000	500 supp	1 000 supp	296	6,36	12
		10000	500 supp	1 000 supp	352	5,83	10
<b>1.13</b>	<b>Cartes de visite</b> Format fini : 85 x 55 4 couleurs recto sur couche moderne mat 2 faces 350g recyclé S/films rétractable	200	100 supp		225		12,39
		1 000		1 000 supp	260		28,55
		5 000		1 000 supp	298		10,62
		10 000		1 000 supp	343		9,95
<b>1.14</b>	<b>Cartes de correspondance</b> Format fini : 100 x 210 4 couleurs recto sur couche moderne mat 2 faces 350g recyclé S/films rétractable	500	100 supp		250		4,27
		1 000		1 000 supp	261		30,93
		5 000		1 000 supp	376		20,85
		10 000		1 000 supp	465		19,04

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché de service d'impression et de reprographie, lot 1 : impression de supports de communication et de supports à en-tête.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012FI01</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Hériot de La Boissière-Ecole</b>
-------------------	---

Françoise POUSSINEAU annonce que, lors des "*Journées Communautaires du Patrimoine*" les 17 (pour le cocktail d'inauguration), 18 et 19 septembre dernier, Monsieur MIRAILLES, Chef d'Établissement de l'École Olympe Hériot à La Boissière-Ecole, a gracieusement mis à disposition le château, qui appartient à son établissement, ainsi que du personnel durant les 3 journées, pour l'organisation de ces Journées du Patrimoine.

À titre de remerciement, la Commission Tourisme désire attribuer une subvention de 200 euros à la coopérative scolaire de cette école.

Jean-Frédéric POISSON plaisante sur le caractère "*ruineux*" de cette subvention. Il ajoute que ce versement n'était certes pas prévu à l'origine, mais qu'au vu de la qualité de l'accueil, la CCPFY doit bien cela à l'école Hériot.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'École Olympe Hériot à La Boissière-École pour les Journées Communautaires du Patrimoine, des 18 et 19 septembre 2010, organisées par la Commission Tourisme,

**FIXE** le montant de la subvention pour cette journée à la somme de 200 euros,

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article "*D6574 subventions associations et autres*" du Budget de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012FI02</b>	<b>Hôtel communautaire : annulation de la délibération ayant établi le principe d'un Bail Emphytéotique Administratif</b>
-------------------	---

Jean-Frédéric POISSON présente cette délibération.

Dans le cadre du marché de prestations intellectuelles confié au Cabinet Menighetti, les honoraires avaient été calculés en fonction de la création du bâtiment en régie directe. Début 2008, le Conseil de Communauté avait retenu l'idée de procéder à la construction de l'édifice sous forme de Bail Emphytéotique Administratif, considérant que c'était la meilleure formule.

Depuis, le contexte a évolué (suppression de l'ADETSY, non réalisation du Centre technique municipal de Rambouillet, prise en compte de la THPE et des nouvelles normes en matière de construction neuve, ...) et a nécessité la réactualisation des documents. Début novembre, le Cabinet Menighetti a produit un projet en fonction des éléments demandés et en a fait une évaluation. A partir de ce document provisoire, il appartenait à la Communauté de Communes de se prononcer sur les modalités de financement.

En attendant, des travaux ont été réalisés dans les bureaux de l'actuel siège pour permettre aux nouveaux arrivants de trouver une place.

La location du siège et des Algeco du CIAS coûte 130 000 € par an.

Il devient nécessaire de construire ce nouveau siège, cela ne peut rester indéfiniment comme ça.

Un groupe de travail, constitué d'élus et de techniciens, a étudié les avantages et inconvénients des deux procédures : le bail emphytéotique et la construction sous maîtrise d'ouvrage directe dans le cadre de la loi MOP. Deux réunions ont eu lieu au cours du mois de novembre et ont permis à la commission Finances du 12 novembre 2010 et au Bureau Communautaire du 18 novembre 2010 de se prononcer en toute connaissance de cause. La procédure retenue est celle de la construction en propre de l'hôtel communautaire permettant ainsi à la CCPFY de conserver la maîtrise d'ouvrage sur la totalité de la construction.

Il était souhaitable que la CCPFY soit chez elle.

Dans le cas d'un BEA, un propriétaire construisait le bâtiment qu'il rétrocédait au bout de x années à la Communauté de Communes par le paiement d'un loyer assimilable à un leasing.

Le BEA revient à environ 10% plus cher.

De plus, la maîtrise est très limitée sur les évolutions de programme, l'arbitrage de prix, de coût des matériaux, etc. Une fois le BEA lancé, ce n'est plus la Communauté de Communes qui décide.

Après consultation des commissions appropriées, le choix s'est porté sur l'annulation de la délibération retenant la formule du BEA.

Le Président précise que ce choix est également le sien.

De plus les loyers payés pour faire face à ce bail sont adossés à des taux plus ou moins certains, cette forme d'insécurité ne plaide pas pour le BEA.

La Communauté de Communes a les moyens de lancer cet investissement, les dépenses sont prévues. Il lui reste, de plus, une capacité d'emprunt.

Il revient à présent au Conseil de Communauté de se prononcer sur ce choix, la délibération prise en février 2008 retenant un mode de financement par bail emphytéotique n'ayant plus lieu d'être.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la délibération CC0802AD04 du Conseil de Communauté en date du 20 février 2008 portant lancement du projet pôle communautaire par le biais d'un bail emphytéotique administratif et des études,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 12 novembre 2010 concernant la construction de l'Hôtel communautaire,

**Attendu** que le Bureau Communautaire, dans sa séance en date du 18 novembre 2010 a fait le choix de ne pas recourir au Bail Emphytéotique Administratif,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ANNULE** la délibération CC0802AD04 du Conseil de Communauté en date du 20 février 2008 retenant le principe de la réalisation de l'hôtel communautaire par un Bail Emphytéotique Administratif.

**DONNE** compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012STXX</b>	<b>Convention eaux usées pour le raccordement du réseau du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt au réseau existant de Rambouillet à la Ferme d'Arbouville jusqu'à la station d'épuration de Guéville (sous réserve)</b>
-------------------	--

Ce point est retiré de l'ordre du jour. La convention fait encore l'objet de discussions. Elle sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil de Communauté.

<b>CC1012TO01</b>	<b>OCTR : démission d'un membre et élection d'un remplaçant pour la commune de Poigny-la-Forêt</b>
-------------------	--

Madame Valérie SARRE a fait savoir à la commune de Poigny-la-Forêt, par un courrier en date du 13 octobre 2010, qu'elle souhaitait démissionner de son poste de membre titulaire du Comité de Direction de l'Office Communautaire de Tourisme Rural (OCTR).

Les membres du Conseil Municipal de Poigny-la-Forêt en ont pris acte lors du Conseil du 15 octobre dernier et ont voté la nomination de Madame Marie FUKS, candidate.

Il convient d'élire Madame Marie FUKS, en remplacement de Madame Valérie SARRE démissionnaire, au poste de délégué titulaire au sein du Comité de Direction de l'OCTR.

Jean-Frédéric POISSON demande si cela pose problème pour qui que ce soit, puis met la délibération aux voix.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la délibération CC0903AD02 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009 portant modification des représentants de la CCPFY au sein du Comité de Direction de l'Office Communautaire de Tourisme Rural (OCTR),

**Vu** la délibération n° 2010-497-1432 du Conseil Municipal de la commune de Poigny-la-Forêt, qui a eu lieu le 15 octobre dernier, votant la nomination de Madame Marie FUKS en remplacement de Madame SARRE démissionnaire de son poste de membre titulaire au sein du Comité de Direction de l'OCTR,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ELIT** Madame Marie FUKS au poste de représentant de la CCPFY au sein du Comité de Direction de l'OCTR en remplacement de Madame Valérie SARRE démissionnaire.

**PRECISE** que les autres délégués restent inchangés.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010

<b>CC1012AD06</b>	<b>Rapport d'activités 2009 du SICTOM</b>
-------------------	---

Comme chaque année, le SICTOM a fait parvenir à la CCPFY son rapport d'activités pour l'année 2009, rapport présenté lors du Comité Syndical du 13 octobre 2010 et transmis en novembre 2010.

Une synthèse (*annexée au procès-verbal*), réalisée par Roland DUFILS, a été jointe au dossier de convocation et le document dans sa totalité est parvenu à chaque Conseiller communautaire par voie électronique.

Isabelle BEHAGHEL, après avoir remercié Roland DUFILS, fait une rapide présentation de ce document.

Elle rappelle que le SICTOM réunit 41 communes (représentant 88 500 habitants) réparties en 4 Communautés de Communes et 13 communes isolées.

L'effectif du syndicat est de 12 personnes.

Sa mission est la collecte des déchets, mission qu'elle réalise à travers un marché de collecte confié à SITA (collecte à domicile, dans les points d'apports volontaires et dans les déchetteries).

La collecte en porte-à-porte des déchets végétaux n'a pas été rétablie, mais existe néanmoins dans certaines communes sur la période estivale.

Elle évoque le problème des gravats.

La collecte des déchets électriques, électroniques et électroménagers est particulière.

Elle évoque ensuite le traitement et la valorisation (site de Ouarville en Eure-et-Loir), et précise que les ordures ménagères constituent la plus grosse part des déchets.

En ce qui concerne les encombrants, 3 169 rendez-vous ont été fixés en 2009.

Le budget 2009 était de 15 004 444 euros, dont 2 millions viennent des communes et 10 millions des communautés de communes, le reste émanant de subventions.

A noter en investissement le remplacement d'éco-composteurs et de compacteurs.

Elle rappelle la baisse de la taxe sur les ordures ménagères, passée en moyenne depuis 2006 de 12% à 10%.

Un gros effort a également été effectué en matière de développement Durable.

Les indicateurs :

On a produit 523 kg d'ordures ménagères par personne en 2009.

Pour information la moyenne en Ile-de-France est de 481 kg/personne et de 594 kg/personne au niveau national.

Le coût est de 121 €/habitant sur le territoire couvert par le SICTOM contre 136 €/habitant en France.

Le souci rencontré actuellement est celui de l'enlèvement partiel des bacs par la SITA. Il est recommandé, dans ce cas, de laisser les bacs sortis, jusqu'à enlèvement.

Bernard ROBIN fait remarquer que le SICTOM est plutôt haut placé pour les déchets verts avec une moyenne de 81 kg/habitant alors que la moyenne en Ile-de-France est de 37 kg/habitant et qu'elle est de 18 kg/habitant au niveau national.

Marie FUKS précise qu'on peut valoriser ces déchets verts par le paillage, il faudrait mener une réflexion dans ce sens.

Jean-Frédéric POISSON répond que tout ce qui pourrait faire baisser le poids des déchets verts est une bonne nouvelle, cela sera à étudier.

Monique GUENIN demande si l'on peut utiliser le document de Roland DUFILS pour présenter le rapport d'activités 2009 du SICTOM dans chaque commune.

Roland DUFILS répond par l'affirmative, précisant qu'il ne réclame aucun droit d'auteur.

Jean-Frédéric POISSON remercie Roland DUFILS et Isabelle BEHAGHEL et demande au Conseil de Communauté de bien vouloir prendre acte de cette présentation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Considérant** que la Communauté de Communes a dans ses statuts la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** que la Communauté de Communes a délégué l'exercice de cette compétence au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, lequel a transmis son rapport d'activités 2009,

**Considérant** le rapport d'activités 2009 du SICTOM,

**Après avoir entendu** la présentation faite par le Président sur le rapport d'activités 2009 du SICTOM,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités du SICTOM pour l'exercice 2009,

**DONNE** compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Vieille-Eglise, le 2 décembre 2010



## **QUESTIONS ET POINTS DIVERS**

### **Tableau des actes pris par délégation**

Le tableau des actes pris par délégation a été remis sur table.

Le Président invite chaque Conseiller communautaire à en prendre connaissance.

### **Haras des Bréviaires**

Le Président annonce que la Communauté de Communes s'est associée au Conseil général des Yvelines pour l'organisation d'une grande promenade "*à pied, à cheval ou à vélo*" au haras des Bréviaires le 11 décembre 2010 à partir de 12h00, et ceci, en partenariat avec la Communauté de Communes des Etangs.

Le Président renouvelle ses remerciements et ses félicitations au Conseil général pour la promotion du haras des Bréviaires.

### **Audit de la Piscine communautaire des Fontaines**

Le Président annonce qu'il a reçu le matin même Olivier LEROY du cabinet d'audit de la Piscine communautaire des Fontaines. Cette personne a ensuite présenté son projet devant le Comité de Pilotage communautaire auquel le Président a associé Marc ROBERT et Jean-Louis PERRAULT.

Son souhait est également de solliciter le Conseil général des Yvelines et la Fédération Française de Natation.

La Piscine n'est actuellement pas homologable en l'état.

Le cabinet d'audit rendra ses conclusions avant l'été 2011.

D'ici là, le Comité de Pilotage suivra l'évolution des travaux. Y seront également associés Nathalie CHAUVEAU-DUSSAUD et le Nautic Club de Rambouillet (dont les effectifs représentent 1/3 de la fréquentation annuelle de l'établissement).

Il s'agira ensuite d'en débattre au sein du Conseil de Communauté et de prendre les bonnes options.

Jean-Frédéric POISSON remercie d'avance Françoise GRANGEON pour tout le travail à effectuer.

### **Micro-crèches**

Le Président indique qu'il s'agira, au Conseil de Communauté du mois de janvier 2011, de délibérer sur la façon dont il faut inclure les micro-crèches dans les statuts de la Communauté de Communes.

Pourquoi si tôt ? Parce que la Caisse d'Allocations Familiales demande une prise de position avant mai 2011 et qu'il faudra, après avoir délibéré, tenir compte du délai de trois mois laissé à chaque Conseil Municipal pour délibérer à son tour sur cette modification.

La Communauté de Communes doit continuer à travailler pour ce projet "*micro-crèches*".

Au sein du Comité de Pilotage en relation avec les communes qui ont participé à ce projet depuis le début ont été exprimés des souhaits, des hésitations, des modalités d'attribution, des choix de fonctionnement qu'il va falloir prendre en considération.

Cela permettra à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de lancer calmement le projet dès 2012.

### **Prospective territoriale**

Elle prendra corps en 2011 et doit être prévue au Début d'Orientations Budgétaires.

Une réflexion est à conduire à ce sujet.

Le Président souhaite que cela fasse l'objet d'une séquence dans une séance privée de Conseil de Communauté, en dehors de toute contrainte de délibération.

## **SIMI**

Anne-Françoise GAILLOT se propose de faire un point sur le sujet.

Sur le salon, beaucoup d'investisseurs, un peu de constructeurs.

Les personnes rencontrées étaient intéressées par "*l'écrin de verdure*".

La principale question posée était "*où en est le projet ?*".

Il n'y a pas ou peu de visibilité, même les personnes qui passent à proximité ne se rendent pas compte de l'état d'avancement.

Le prix de vente est extrêmement compétitif par rapport à d'autres prix affichés au salon, et ce point attire.

Les contraintes liées au cahier des charges sont d'abord perçues comme point négatif, mais une fois explicitées, les gens comprennent.

Salon très positif, bonne fréquentation, ambiance sympathique.

Isabelle BEHAGHEL précise que l'aspect positif était, cette année, fortement lié au visuel.

Jean-Frédéric POISSON renchérit en expliquant que le dessin du Parc d'Activités était situé juste face à l'escalier et que la CCPFY a bénéficié cette année d'un emplacement très privilégié.

Roland DUFILS demande s'il est possible d'avoir une information sur les négociations et les ventes en cours.

Jean-Frédéric POISSON répond que 8,5 hectares sont en phase finale de commercialisation. Une entreprise a, pour le moment, des problèmes d'audit interne à régler (en termes de production de bruit).

Il existe actuellement plus d'incertitude sur la phase 3.

3,5 hectares en bordure de RD 150 seront quasi vendus dans les 6 à 8 mois à venir.

Un essor a repris de manière sensible dans le courant de l'été, les investisseurs sont moins frileux, des outils méthodologiques ont également été mis en place par le Service Développement Economique.

Thomas GOURLAN attire l'attention sur le fait qu'il ne faudrait pas se faire "*voler*" des clients sous prétexte que des tarifs moindres sont proposés pour des terrains dont la superficie est supérieure à 30 000 m<sup>2</sup>, et ceci par des investisseurs qui revendraient ensuite des parcelles plus restreintes à des coûts supérieurs.

## **Prochaines séances de Bureau et de Conseil**

Le Président rappelle que le prochain Bureau Communautaire aura lieu le 16 décembre 2010 à 18h00 au siège et que le Conseil de Communauté qui suivra aura lieu le jeudi 6 janvier 2011 à 20h30 à Saint-Hilarion.

Marie FUKS précise que ce 3 décembre aura lieu l'inauguration du nouveau toit de l'église de Poigny-la-Forêt et que cette manifestation sera suivie d'un concert organisé par le Conservatoire communautaire de Rambouillet. Elle y convie toutes les personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h50.

**Françoise POUSSINEAU**

Secrétaire de séance